



CONCOURS DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES
PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION
SESSION 2026

Le RECTORAT DE LA MARTINIQUE communique la **prolongation des inscriptions** aux concours de recrutement dans le corps des personnels de direction et d'inspection **au titre de la session de 2026** :

PROLONGATION DES INSCRIPTIONS :

Du JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 à partir de 12h (heure de Paris) **au**
MARDI 02 DECEMBRE 2025, 12h (heure de Paris)

Tous les concours suivants seront gérés dans l'application
CYCLADES :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Très important : chaque candidat conserve son **identifiant et son mot de passe** afin d'effectuer des modifications, DE TELEVERSER les pièces justificatives et faire le suivi du concours concerné (convocation, relevé de notes etc...)

- 1- Le concours de recrutement des Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) :
<https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-l-education-nationale-ien-324521>
- 2- Le concours de recrutement d'inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) :
<https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-recrutement-d-inspecteurs-d-academie-inspecteurs-pedagogiques-regionaux-ia-ipr-324530>
- 3- Le concours de recrutement de Personnels de direction (PERDIR):
<https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947>

Pour les pièces justificatives, le TÉLÉVERSEMENT se fera dans l'application CYCLADES, merci de vérifier dans votre espace la date butoir:

- ✓ Le dernier diplôme obtenu ou titre (pour certains concours)
- ✓ La carte d'identité couleur recto/verso ou le passeport en cours de validité
- ✓ L'état de services signé et tamponné par le supérieur hiérarchique ou la Direction des personnels du Rectorat (DP), indiquant bien la durée totale des services
- ✓ L'arrêté de nomination en qualité d'agent titulaire ou non titulaire
- ✓ L'arrêté sur lequel figure l'échelon actuel
- ✓ Les photocopies du contrat ou de l'agrément, du contrat de travail (pour l'enseignement privé et les contractuels)
- ✓ La demande de dispense de titre ou de diplôme par les mères ou pères de famille de 3 enfants (photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur)
- ✓ Les demandes d'aménagement d'épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un cas particulier ...

Information :

Vous pouvez découvrir la présentation vidéo de l'application cyclades en cliquant sur le lien suivant:

https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/aide/Presentations/inscription_CE2.html

Communiqué

Pour les concours de recrutement d'Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR) et d'Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) :

le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 03 Décembre 2025 à 23h59, heure de Paris (la date de téléversement faisant foi). L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Calendrier des épreuves d'admissibilité du concours PERDIR:

Les épreuves écrites auront lieu :

- le Mercredi 14 Janvier 2026 pour le concours interne
- les Mercredi 14 et Jeudi 15 Janvier 2026 pour le troisième concours.

Attention !!! Chaque candidat doit vérifier les informations qui peuvent évoluer dans son compte personnel CYCLADES et respecter les dates fixées dans l'application CYCLADES pour le TÉLÉVERSEMENT des pièces justificatives.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES :

Avant de vous inscrire au concours, il est recommandé de consulter le site du ministère, education.gouv.fr (**rubrique métiers et ressources humaines puis concours**) pour prendre connaissance des conditions de diplômes, conditions particulières propres à chaque concours, d'ancienneté et les modalités de téléchargement des dossiers RAEP (de certains concours).

Conditions spécifiques du concours de type troisième voie

Vous devez justifier de l'exercice, durant au moins 8 années au total :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles effectuées sous contrat de droit privé,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si vous n'aviez pas, lorsque vous les exercez, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours. Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre. Ces conditions de candidature sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

Attention : Afin de prévoir l'organisation générale des concours et les convocations des candidats, il vous est demandé de fournir tous les documents réclamés aux dates prévues.

Si les pièces justificatives ne sont pas téléversées dans les délais dans l'espace Cyclades, la candidature sera annulée.

Transmis pour diffusion :

A Monsieur le DAASEN

A Mesdames et Messieurs les I.E.N., I.E.N. ET- EG et les I.A. - I.P.R.

A tous les chefs d'établissement publics et privés sous contrat d'enseignement du 1er degré et du 2nd degré

A Mesdames les directrices, cheffes de bureau, les cheffes de services du Rectorat,

A Messieurs les directeurs, chefs de bureau, les chefs de services du Rectorat,

A Monsieur le Président de l'Université des Antilles

A Monsieur le Directeur de l'INSPE

A Monsieur le Directeur de la DRAJES

Contacts et mails de la DEC3 : dec3.concours@ac-martinique.fr Standard : 0596 52 25 00

05 96 52 25 45

- Personnels de Direction (PERDIR) Classe Normale
- Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR)
- Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN)

05 96 52 25 24

Personnels de Direction (PERDIR) (3^{ème} voie du Concours)